

**Élections régionales
et communautaires
Élections européennes
2009**

**Revendications de SMart
association professionnelle
d'artistes**

.SMart

Première partie**Élections régionales et communautaires****Élections européennes 2009****Revendications de SMart association professionnelle d'artistes¹**

I. Présentation de SMart	4
II. Principes de base	6
III. Compétences régionales	
Politique de l'emploi et travail au projet	8
Politique de formation professionnelle	10
Politique économique	12
Politique de l'aménagement du territoire	13
Politique en matière de services aux artistes et à la culture	15
IV. Compétences communautaires	
Politique de l'Enseignement supérieur et politique scientifique	16
Politique culturelle	17
Communauté française	18
V. Compétences européennes	20

Deuxième partie**Mémorandum de SMart aux partis politiques et au Gouvernement fédéral**

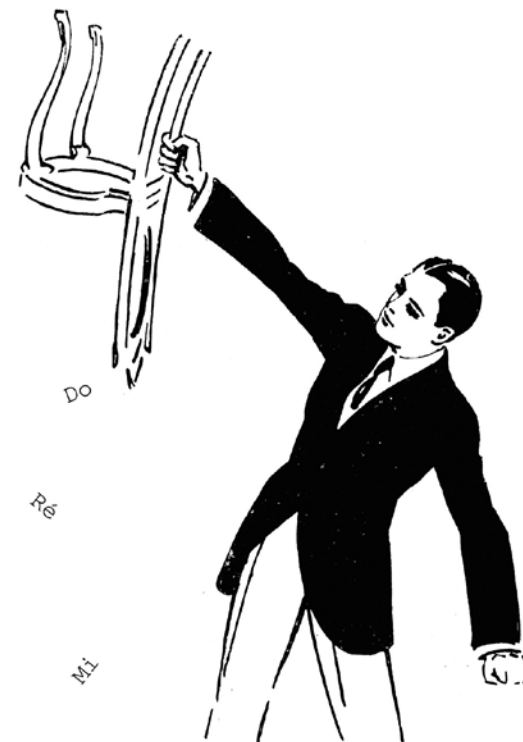
(Document transmis à l'occasion des élections législatives de juin 2007, actualisé en janvier 2009)

I. Loi-programme du 24 décembre 2002, Chapitre II, Statut social des artistes	24
II. Accès aux prestations sociales de la sécurité sociale des travailleurs salariés .	26
III. Aspects fiscaux	27
IV. Recherche scientifique	28

Conclusion	28
-----------------------------	----

Adresses et Contacts	29
---------------------------------------	----

¹ Il existe un cahier de revendications en néerlandais. Celui-ci reprend nombre de réflexions et propositions qui figurent dans ce cahier. On y trouvera en plus certaines revendications adressées spécifiquement à la Communauté flamande.



- Chaise musicale

**Élections régionales
et communautaires
Élections européennes
2009**

**Revendications de SMart
association professionnelle
d'artistes**

I. Présentation de SMart

SMart est une association professionnelle d'artistes² créée il y a un peu plus de 10 ans. Cette association a mis en place un ensemble de services : information, formation, conseil juridique, accompagnement, site communautaire, lobbying, recherches et publications. Elle est un élément essentiel d'un ensemble d'entités en charge :

- des contrats entre artistes intermittents et leurs donneurs d'ordre (Secrétariat pour Intermittents) ;
- une société d'intérim qui gère les contrats de prestations non-artistiques de ses membres (Le palais de l'intérim srl) ;
- des projets d'artistes et d'intermittents, de résidences d'artistes (Productions Associées) ;
- de services à caractère financiers : préfinancement de projets, micro crédits, financement de matériel nécessaire aux projets des artistes et intermittents (Matlease srl).

Actuellement, l'ensemble du groupe gère des dossiers pour plus de 24.000 membres dont environ 2/3 en activité régulière. En 2008, l'affiliation s'est accrue de 5.500 nouveaux membres. Le groupe est principalement implanté à Bruxelles et en Wallonie (80% des membres). Ceux-ci travaillent pour plus de 23.000 donneurs d'ordre établis à Bruxelles, en Wallonie, en Flandre et à l'étranger. En 2008, ces artistes et intermittents ont confié à SMart 110.000 contrats et la gestion de 3.000 projets. L'ensemble du groupe a géré un montant de 70 millions d'euros de facturation.

SMart est fondé sur quelques principes de base qui ont permis d'assurer son succès :

- décharger artistes, intermittents et donneurs d'ordre des tâches administratives liées aux prestations professionnelles intermittentes ;
- inscrire ces prestations dans le cadre du statut social des salariés ;
- garantir de courts délais (9 jours / fin de prestation) le paiement aux artistes, même en cas de retard ou de défaillance du donneur d'ordre ;
- mutualiser l'ensemble des prestations de façon à dégager des marges pour offrir des services gratuits aux membres, outre ceux repris dans la présentation de l'association : extension de l'assurance accident du travail à l'année et aux accidents liés à la vie privée (jours non rémunérés), assistance pour les déplacements professionnels à l'étranger ;

² Par artistes, il y a lieu d'entendre à la fois les artistes et les techniciens qui assurent des prestations dans le cadre d'un projet artistique.

- standardiser et automatiser les documents liés aux prestations ;
- développer un réseau international de structures analogues de façon à répondre à des besoins nationaux et internationaux (mobilité des artistes). En France, SMartFr est opérationnel au premier trimestre 2009.

Vu son rôle, sa représentativité, son expertise, sa capacité d'innovation, SMart se positionne comme interlocuteur à l'occasion des élections régionales et européennes de 2009.

Les présentes revendications déposées auprès des partis politiques portent essentiellement sur les matières régionales et communautaires ainsi que sur les compétences européennes. Pour les questions qui relèvent du niveau fédéral, nous renvoyons le lecteur à la deuxième partie de cette publication qui reprend le mémorandum adressé aux partis politiques et au gouvernement fédéral à l'occasion des élections en 2007 ; ce document a été actualisé en janvier 2009.

II. Principes de base

Quatre principes de base guident les éléments repris dans ces revendications.

Premier principe

La situation des artistes exige une approche non cloisonnée. Si leur pratique relève explicitement de la culture, les problèmes qu'ils rencontrent relèvent d'un éventail de compétences (culture, économie, emploi, formation professionnelle, aménagement du territoire, fiscalité, justice, etc.), et d'un éventail de niveaux de pouvoirs dont les régions, les communautés, le fédéral et l'Europe.

Deuxième principe

Du côté francophone, il y a lieu de repenser l'articulation Communauté – Région et de ne plus envisager la distinction de compétence liée au niveau de pouvoir comme cadre de pensée des matières culturelles et artistiques étroitement liées aux questions de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'aménagement du territoire, du développement et des politiques économiques.

Si la question du transfert des compétences de la Communauté vers les Régions n'était pas d'actualité, il serait indispensable de structurer les synergies entre ces deux niveaux de pouvoir à travers des **contrats de plan qui identifient les priorités et prévoient les articulations entre les différents axes des politiques publiques (culture et développement par exemple) et permettent de cumuler les moyens investis.**

Troisième principe

SMart estime qu'en matière de création, il a lieu d'une part, d'adapter les dispositifs existants aux situations et de revoir les hiérarchies, et d'autre part, de compléter les politiques culturelles existantes fondées essentiellement sur des aides sélectives à la création et à la diffusion par un **soutien approprié (capitalisation, emploi, équipement plutôt que subventions récurrentes) aux services nécessaires aux artistes** (ateliers et salles de répétition, gestion administrative et financière, centrales d'achat, structures en matières de production et de diffusion, etc.).

Quatrième principe

Les initiatives de services ne peuvent survivre qu'à certaines **conditions : taille suffisante des entreprises pour pouvoir être économiquement autonomes, mutualisation des risques et des bénéfices, mise en place et gestion de procédures administratives, numérisées, simplifiées et automatisées.**

III. Compétences régionales

Politique de l'emploi et travail au projet³

Par sa politique de services, SMart a pu développer tout un système de gestion administrative et financière des contrats et projets des artistes, et, plus généralement, des intermittents.

En effet, on doit constater que dans le secteur artistique et non artistique nombre de travailleurs ont recours au travail au projet que ce soit par choix ou par contrainte. Cette forme d'emploi gagne manifestement du terrain et acquiert une ampleur nouvelle.

S'il y a lieu de lutter contre la précarisation à laquelle sont soumis nombre de travailleurs, il est indispensable de sécuriser ceux qui ont recours au travail au projet. La loi programme de 2002 qui inclut les questions relatives au statut d'artiste, a facilité et partiellement réglé cette sécurisation.

Dans le champ artistique et culturel, le travail au projet existe et se développe pour toute une série de métiers et de prestations complémentaires au travail artistique proprement dit : agents, programmateurs, commissaires d'exposition, techniciens du spectacle et d'événements, services d'accueil et d'accompagnement des artistes et des publics, etc.

On doit constater que la majeure partie de ceux qui travaillent au projet représentent une population largement scolarisée, bien formée, mobile, créative, souvent multidisciplinaire, sachant pratiquer plusieurs métiers à partir de leur formation.

Certains secteurs artistiques sont parfois peu organisés professionnellement. Ce qui a pour conséquence, un manque de représentativité, de défense sectorielle, d'absence de vision et de stratégies d'ensemble. Les pouvoirs publics ont un rôle à jouer en ce domaine, fût-ce de façon temporaire de façon à faciliter la mise en place de structures adaptées.

Propositions

1. Actuellement, les dispositifs de développement de l'emploi dans les Régions ont principalement pris en considération l'emploi stabilisé. **Il y a lieu de mieux prendre en compte l'importance de l'emploi au projet en visant au renforcement des structures-services à caractère associatif qui permettent aux intermittents**

³ Actuellement, certains aspects développés dans cette partie du document relèvent des compétences fédérales. En raison des débats sur la régionalisation de certaines compétences en matière de politique de l'emploi et du travail, ces points ont été repris dans les revendications destinées aux Régions.

de mener à bien leur projet en les déchargeant de la gestion administrative et financière liée à leur activité. Ce qui permet de leur garantir l'accès au statut de salarié ou le maintien de celui-ci plutôt que de recourir au statut d'indépendant pendant toute la période où ils ne disposent que du travail au projet pour maintenir et développer leur activité. En effet, la permanence de la perception de cotisations d'indépendant n'est pas compatible avec l'intermittence des revenus de celui qui travaille au projet. **Il faut donc mettre en place pour les intermittents non artistes un dispositif comparable à celui qu'ont obtenu les artistes dans le cadre de la loi programme de 2002.**

2. **Etendre le bénéfice du statut d'artiste** (par une assimilation à des salariés du point de vue de la sécurité sociale) **à tous les métiers gravitant autour de la production et de la diffusion artistique⁴**. Il s'agit donc de faire bénéficier de ce statut la part d'emploi variable au sein des structures de production, de diffusion et d'accompagnement des artistes et des créations et donc de régler dans de meilleures conditions qu'actuellement des formes de sous-traitance où le travail se fait parfois dans des conditions socialement et économiquement peu acceptables. Cette extension du bénéfice du statut d'artiste aura des conséquences directes sur la stabilisation des personnes dans leur secteur, sur leur professionnalisme et par conséquent sur la qualité globale des projets et événements artistiques.
3. Le Maribel social est destiné à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand. Les emplois créés sont financés par une mutualisation des réductions patronales au sein de Fonds sectoriels.
Le secteur artistique, dont une part importante relève du secteur non marchand, n'a actuellement pas accès à ce dispositif. Or, ce secteur comprend de nombreuses structures qui auraient largement intérêt à mutualiser leurs réductions de charges sociales et patronales.
Si ce secteur était comme tel intégré au Maribel social existant, très rapidement on constaterait de fortes tensions entre le secteur socioculturel (jeunesse / éducation permanente) d'une part et le secteur artistique d'autre part entraînant une forte diminution de la réduction des charges ONSS, sans bénéficier pour autant des emplois générés par leur mutualisation.
La loi de 2002 a prévu des réductions de charge patronales spécifiques pour les prestations artistiques afin de favoriser l'engagement des artistes (ce qui a eu des effets bénéfiques sur le secteur). **Il conviendrait de réfléchir en sus à de nouvelles**

⁴ Comme indiqué dans le document annexe, SMart regrette que la question de l'assimilation aux artistes des techniciens du spectacle ne soit pas explicitement réglée.

extensions des réductions ainsi qu'à de nouvelles formes d'initiatives sur le modèle du Maribel social.

4. **SMart demande à ce que, dans le cadre d'une plus grande articulation entre politique de l'emploi et politique culturelle, un investissement soit consenti pour la mise en place d'organes de coordination, de représentation et de défense des secteurs artistiques dépourvus de fédérations professionnelles.**

Politique de formation professionnelle

Comme les autres secteurs économiques, le secteur artistique connaît des problèmes de formation professionnelle. Ils sont liés à des inadaptations de l'offre de formation de l'enseignement par rapport aux métiers effectivement pratiqués, à la faible prise en compte par l'enseignement artistique de la diversité des métiers autour d'une même discipline artistique, à la professionnalisation et à la spécialisation des métiers artistiques et culturels auxquelles l'enseignement répond avec un trop grand retard, à l'absence de schéma d'ensemble des systèmes de perfectionnement et de spécialisation.

Les problèmes sont dus aussi à l'importance de l'auto apprentissage ou de l'apprentissage sur le terrain et aux transformations des métiers liés aux principales disciplines artistiques.

Ils sont liés enfin à la difficulté d'un nombre significatif d'artistes de pouvoir développer leur projet sur la durée, ce qui nécessite des dispositifs de recyclage et de reconversion. Pour les francophones, les questions culturelles étant une matière communautaire, les Régions, compétentes en matière de formation professionnelle n'ont pas réellement pris leurs responsabilités en matière de formation professionnelle dans le champ artistique et culturel et n'ont abordé ces questions que de façon marginale alors qu'elles concernent un nombre important de travailleurs et que l'emploi culturel, y compris l'emploi intermittent, n'ont cessé de se développer depuis une vingtaine d'années.

Propositions

1. **Il est indispensable que les Régions s'engagent davantage qu'actuellement dans les questions de formation professionnelle liées aux secteurs artistiques.** C'est un des éléments du contrat de plan à signer entre Communauté et Régions.
2. **A l'instar de ce qu'a mis en place la Région wallonne pour d'autres secteurs, créer un centre de compétences⁵ en matière artistique** pour les Régions wallonne et bruxelloise, basé, comme ceux existants, sur l'ancrage dans la vie économique, la

⁵ Ce terme est cependant peu adéquat pour le secteur artistique.

formation et la diffusion technique, les ressources multi-utilisateurs et le partenariat public-privé. Un tel centre se verrait attribuer des fonctions de formation, d'octroi de bourses de compagnonnage, de veille sur l'évolution des métiers artistiques et des besoins en formation, ainsi que de recherche et développement en matière pédagogique adaptées aux secteurs artistiques.

Avec d'autres opérateurs majeurs, SMart se propose d'être partenaire de l'élaboration du cahier des charges et de la mise en place d'un tel centre de compétences.

Dans ce cadre, il s'agirait aussi d'initier une politique de formation professionnelle spécialisée et de haut niveau pour les métiers d'accompagnement des artistes et des créations qui ne font pas encore l'objet de formations dans le cadre de l'enseignement ainsi que de formations continues pour les personnes qui ont un emploi mais n'ont pas bénéficié d'une formation suffisante et où les problèmes de formation initiale sont les plus criants. Cette politique de formation se doit également de rencontrer les besoins spécifiques et ponctuels des artistes au cours de leur carrière qui se doivent d'être inscrits au sein de modules courts et spécialisés.

3. **En raison du fait que de nombreux métiers artistiques ou complémentaires de ceux-ci s'apprennent majoritairement « sur le tas », il est indispensable de créer des bourses permettant la mise en place d'une politique de compagnonnage** de niveau post enseignement supérieur qui rémunérerait aussi bien l'artiste que la personne ou l'institution qui l'accueille. Une telle politique d'accompagnement devrait s'ouvrir non seulement aux artistes et institutions culturelles mais aussi aux entreprises pour un compagnonnage sur les matériaux, techniques et technologies, ainsi qu'aux centres de recherches universitaires.
Avec d'autres acteurs de terrain, SMart se propose d'être partenaire de l'élaboration détaillée de cette politique de compagnonnage.
4. **Compte tenu de l'importance de la formation sur le terrain et à l'instar de la politique de validation des compétences, prévoir une politique de validation des compétences acquises sur le terrain par les créateurs et les personnes engagées dans des métiers liés à la création.** Celle-ci pourrait être confiée au centre de compétence évoqué précédemment.

Politique économique

Le champ des arts et de la culture s'inscrit de plus en plus dans la vie économique de nos sociétés.

Deux problèmes majeurs peuvent être identifiés. L'un affecte les restructurations économiques dans les entreprises culturelles, particulièrement dans le champ de l'édition (livre, disque, diffusion et distribution de façon générale). Des entreprises au départ « belges » se voient reprises par des sociétés étrangères, souvent sans garantie de sauvegarde du catalogue existant au moment de la reprise, sans garantie de maintien des relations avec les artistes, ce qui n'est pas sans poser des problèmes dans la défense des auteurs et dans l'accès du public à son propre patrimoine.

L'autre problème majeur réside dans les difficultés que rencontrent les nouvelles initiatives répondant à des défis nouveaux aussi bien qu'à de nouvelles générations de créateurs : réunir les capitaux nécessaires pour développer leur projet et acquérir une taille suffisante leur garantissant une autonomie financière.

Propositions

1. Lors des restructurations qui affectent les entreprises économiques dans le champ de la culture, il est indispensable d'associer les pouvoirs publics compétents en matière économique, ceux compétents en matière de culture ainsi que des représentants des artistes de façon à **garantir aussi bien la défense des auteurs que l'accès du public au patrimoine.**
2. Pour ce qui concerne, les initiatives francophones, SMart estime que le projet START initié par la Communauté française et la Région wallonne va dans la bonne direction mais ne rencontre que partiellement les besoins du secteur économique. SMart regrette que le projet tel qu'il a été élaboré soit construit sur le modèle de la subsidiarité au coup par coup plutôt que d'être conçu en terme de capitaux (mis à disposition à très faible taux d'intérêt et selon un planning de remboursement adapté aux délais parfois longs entre investissement et retour sur investissement) indispensables aux initiatives leur permettant de franchir telle ou telle étape de leur développement. En conséquence, **SMart propose d'élargir le champ d'intervention du dispositif START et d'ouvrir davantage aux initiatives culturelles et artistiques les dispositifs existants en matière de capitaux.**
3. Une des caractéristiques essentielles des secteurs culturels et artistiques est la diversité des initiatives qui a pour corollaire leur faible taille, un potentiel économique restreint, une absence de représentation des travailleurs, une mise en concurrence d'actions qui demanderaient d'être solidaires, une absence de toute

forme de mutualisation de services communs : locaux, achats de matériel, gestion et comptabilité par exemple. Cette dernière situation a pour effet de ne pas permettre aux associations et institutions de concentrer le maximum de leur énergie et de leurs moyens sur leurs missions de base, de fragiliser leur action et d'être à la merci d'initiatives similaires prises par le secteur marchand qui font quasiment table rase de l'existant dès lors qu'elles s'installent sur le marché.

Les pouvoirs publics ont leur responsabilité dans cette situation. En effet, ils procèdent à la reconnaissance et au subventionnement des initiatives projet par projet, organisme par organisme, sans schéma d'ensemble, sans réelle répartition des équipements culturels sur le territoire, sans articulation des différentes facettes des politiques culturelles, sans analyse des conséquences des décisions prises dans un domaine sur un autre, sans articulation sérieuse entre niveaux de pouvoir. Les conséquences de ces constats sont : saupoudrage, faiblesse économique des structures soutenues, faible structuration du champ professionnel et dépendance politique.

L'expérience menée par SMart montre que **d'autres modèles sont possibles**, que même dans le secteur culturel et artistique, la viabilité des projets tient à la taille des entreprises intermédiaires, que **l'inventivité, la spécificité et l'autonomie des projets peut aller de pair avec la mutualisation et l'intégration dans un ensemble beaucoup plus grand** à même d'offrir les garanties de bonne fin, de maintenir hors de l'eau des projets, fussent-ils marginaux.

Face à la marchandisation et à son corollaire la standardisation de la culture, la **mutualisation des projets et des services représente une sauvegarde de la diversité** que les pouvoirs publics se doivent de défendre. Pour y arriver, cela suppose une conception et une organisation bien différentes de celles qui sont mises en oeuvre aujourd'hui. **Cela suppose de faire coïncider créativité « entrepreneuriale » et créativité artistique.** Enfin cette logique, permet, dans certains secteurs et pour certaines missions de dégager des bénéfices qui peuvent être réinjectés dans les projets artistiques et culturels.

Politique de l'aménagement du territoire

Une politique en matière artistique ne peut s'élaborer indépendamment d'une politique de la ville, lieu de rencontre de cultures, lieu des formations de haut niveau, pôle de rencontre des différents acteurs et institutions de la création et de la diffusion. Plus encore, la ville et ses cultures sont au cœur même de la création, quand elles n'en sont pas le sujet.

SMart regrette que les politiques d'aménagement du territoire ne prennent presque

jamais en compte les ateliers d'artistes et les salles de répétition, condition de base pour le maintien et le développement de la création au sein des Régions et Communautés et au cœur des villes et des communes.

Propositions

1. On peut regretter que la Région wallonne n'ait pas encore pris la mesure de l'importance d'une politique de la ville. Lors de la prochaine constitution du gouvernement, **il importe qu'un ministre soit affecté, au moins partiellement, aux politiques de la ville en Wallonie** et ce dans une approche intégrée.
2. Dans le même ordre d'esprit, il y a lieu **d'intégrer un volet culture et création à tout projet de ville wallonne.**
De même, la Communauté française aurait tout intérêt à prendre en considération un tel projet de ville dans la mise en œuvre de ses politiques culturelles (regroupement des dossiers de subvention en un seul, élaboré de façon contractuelle entre la Communauté, la Ville et les acteurs culturels et artistiques), seule façon de dépasser les impasses où ont généralement conduit les « contrats culture ».
3. A Bruxelles, on peut regretter le fait que le PDI (Plan de développement international) ait choisi principalement l'implantation actuelle ou future des grands équipements culturels comme critère de prise en considération de ses pôles de développement.
SMart demande que ceux-ci soient élargis aux zones de la ville où résident et se rencontrent un nombre significatif d'artistes, moteurs et acteurs principaux du développement culturel à travers une politique d'ateliers et de salles de répétition ainsi que par une politique de services aux artistes comme repris dans d'autres points de ce mémorandum.
4. La politique d'aménagement du territoire dans les Régions devrait prendre en compte la question des ateliers d'artistes et salles de répétition, forme de base d'intervention des pouvoirs publics dans le soutien aux artistes. **Il s'agit dans ce domaine de passer d'une politique ponctuelle d'octroi aux artistes d'espaces en attente de réaffectation à l'inscription des ateliers et salles de répétition en tant qu'équipements culturels à part entière.** De façon à favoriser tant la création que les rapports entre disciplines, on privilégiera la mise en place d'espaces regroupant des disciplines différentes. Des dispositifs spécifiques peuvent être envisagés de façon à garantir l'inscription de ces fonctions artistiques dans une politique globale d'aménagement du territoire.

Politique en matière de services aux artistes et à la culture

Les structures de services à la création et à la diffusion sont confrontées à un ensemble de difficultés. Les dispositifs existant dans les Régions sont des outils à même de répondre à une série de problématiques.

Proposition

À côté des propositions relevant de l'économie régionale⁶, **il y a lieu de mieux intégrer les questions artistiques dans les dispositifs d'aide aux entreprises** (capitalisation, audit, accompagnement, formation, etc.).

⁶ Voir III. Politique économique.

IV. Compétences communautaires

Politique de l'Enseignement supérieur et politique scientifique

Après d'autres, SMart fait le constat de l'extrême faiblesse de la recherche scientifique en matière culturelle, particulièrement au niveau des recherches socioéconomiques sur les prestations, les carrières et les conditions de travail des artistes, et plus largement, des intermittents, entraînant une méconnaissance de ces secteurs et des initiatives indispensables à prendre pour leur maintien et leur développement.

SMart se réjouit de la politique d'intégration de l'enseignement supérieur artistique au sein de grands pôles de formations supérieures.

SMart regrette que les formations proposées dans l'enseignement supérieur prennent insuffisamment en compte la diversification et la spécialisation des métiers dans le champ des arts et de la culture. En outre, SMart regrette que les formations artistiques préparent insuffisamment les étudiants à la diversité des métiers qu'ils sont amenés à pratiquer, tout au long de leur carrière, à partir de la discipline choisie.

SMart regrette que les personnes formées dans l'enseignement artistique soient peu préparées aux conditions sociales, économiques, juridiques et fiscales liées aux métiers auxquelles elles se destinent.

Propositions

1. SMart souhaite qu'un **pourcentage significatif des crédits de recherche scientifique soit affecté à la culture et plus particulièrement aux pratiques artistiques**, domaine largement négligé dans les politiques scientifiques communautaires et régionales.
2. Vu son acquis et les informations dont **SMart** dispose, cette association **se positionne auprès des pouvoirs publics comme prestataire de recherches et auprès des universités comme partenaire de recherches dans les domaines juridiques et socio-économiques sur les prestations artistiques et, plus généralement celles des intermittents**⁷.

⁷ En octobre 2007, SMart a créé un Bureau d'études autour des prestations artistiques, et plus généralement des prestations intermittentes. Ce Bureau s'est spécialisé dans les matières juridiques et socio-économiques. Il a à son actif une publication intitulée *L'artiste au travail : état des lieux et perspectives*, Bruxelles, SMart et Bruylant, 2008. Trois recherches sont en cours : une recherche socio-économique sur les Services à la production culturelle et artistique (Wallonie), échéance avec publication : avril 2009, une autre sur les contrats SMart (profil des artistes, des donneurs d'ordre et des prestations) dans le cadre d'une réflexion générale sur l'intermittence et le travail au projet, échéance avec publication : avril 2010 et enfin, une dernière relative à l'étude des projets SMart, échéance : avril 2010.

3. SMart attire l'attention des responsables de l'enseignement sur l'utilité, pour les artistes, de pouvoir intégrer dans leur formation, et selon le développement de leur projet, **tantôt des cours généraux, tantôt des cours spécialisés donnés dans d'autres entités d'un même pôle de formation.**
4. Dans l'enseignement supérieur artistique, le cursus de formation doit pouvoir **mieux prendre en compte qu'actuellement la diversité des métiers que les artistes sont amenés à pratiquer au cours de leur carrière** à partir de la discipline dans laquelle ils sont formés (ex. enseignement, programmation, management, animation, etc.). Une meilleure initiation à l'éventail des métiers liés à leur discipline représente un garant de leur stabilisation et de leur épanouissement professionnels.
5. Dans l'enseignement supérieur artistique, **une campagne annuelle d'information des étudiants et une mise à niveau des enseignants en charge des cours de droit (aspects sociaux, juridiques et fiscaux) méritent d'être mises en œuvre.** SMart propose son concours à l'élaboration d'un tel projet. Il s'agit en effet de mieux préparer les artistes aux conditions juridiques, sociales, économiques et fiscales auxquelles ils seront confrontés. SMart se propose d'être partenaire de la mise en œuvre d'un tel projet.
6. Les formations en matière de métiers de la culture (hors formations artistiques) doivent pouvoir être adaptées aux réalités sectorielles, seule solution pour passer de l'apprentissage sur le tas comme cela s'effectue trop souvent à une formation de base dans les métiers périphériques de la création : gestion d'organismes et d'institution, production, programmation, diffusion, médiation, management, etc. **Au niveau des master, des finalités doivent être mises en place pour répondre à ces besoins.** Ceux-ci étant toutefois limités, on veillera à créer des master interuniversitaires comprenant à la fois des cours existants, interventions de professionnels de terrain et stages pratiques.

Politique culturelle

Dans une période de crise économique profonde, il importe que les responsables des politiques artistiques osent penser, impulser et financer, comme cela se fait dans les autres secteurs de la vie économique et sociale, un plan de développement et de relance de la création.

Proposition

Elaboration d'un plan de développement et de relance de la création par une politique d'initiative publique en partenariat avec des opérateurs existants. On sera particulièrement attentif aux disciplines artistiques qui sont atteintes de plein fouet par la crise économique, par la réorganisation des marchés.

Il s'agira de soutenir la création, de reconstituer les structures intermédiaires là où les marchés se sont montrés défaillants, de mieux structurer les chaînes sectorielles là où elles sont incomplètes.

Il s'agira également d'intervenir dans le financement de projets audacieux, particulièrement dans les disciplines où ils font défaut ainsi que dans les secteurs où les opérateurs sont confrontés à une réduction de leurs moyens.

Enfin, on devrait s'engager, dans une politique significative de commande publique à des artistes et ce dans un éventail de disciplines.

Communauté française

De façon générale plusieurs remarques peuvent être formulées à l'égard de la Communauté française en matière artistique.

On peut regretter qu'en matière de création, les pouvoirs publics aient souvent besoin d'alibis (démocratisation de la culture, industries culturelles, art et social) pour défendre la place de l'art et de la création au lieu d'afficher une politique explicite en la matière.

On peut regretter également les hiérarchies pratiquées de fait (si l'on met en regard les moyens consentis) entre disciplines et genres artistiques à une période où les créateurs ont de plus en plus recours à un éventail de disciplines selon leurs projets et où l'interdisciplinarité est de plus en plus pratiquée.

On peut regretter qu'au nom d'objectifs de cohésion sociale et d'intégration des personnes marginalisées dans la société, nombre d'artistes trouvent plus aisément des ressources dans le cadre de projet de formation / animation que dans des pratiques créatives. Cette situation n'est toutefois pas spécifique à la Communauté française, elle est le fait non seulement d'organismes et d'institutions subventionnés par elle, mais également d'institutions publiques et privées (fondations et fonds).

Ne disposant pas de plan d'ensemble des équipements culturels et chacun de ceux-ci obéissant le plus souvent à des cahiers des charges sectoriels ou locaux, les infrastructures existantes sont un frein à la diffusion des artistes et des œuvres.

Enfin, dans une politique de défense des artistes, SMart estime que la Communauté française devrait être plus explicite en matière d'obligation de rémunération des artistes.

Propositions

1. Comme d'autres, SMart demande qu'à l'occasion de la prochaine déclaration gouvernementale, décision soit prise de **revoir les hiérarchies existantes (entre disciplines, entre culture savante et cultures d'origine populaire ou de masse, etc.) et de revaloriser les crédits affectés directement aux créateurs par rapport aux moyens consentis aux institutions et organismes chargés de la production et de la diffusion.**
2. SMart propose, que **parallèlement au développement des aides à la création liées à des objectifs sociaux, on prévoit une croissance des budgets et bourses affectés directement à la recherche et à la création.**
3. SMart demande qu'en concertation avec les Régions, un plan de développement des équipements culturels soit mis en place en Wallonie et à Bruxelles. SMart demande qu'à l'élaboration d'un tel plan des représentants des différents secteurs artistiques soient associés de façon à ce que lieux de répétition et lieux de création soient adaptés aux besoins existants dans les différentes disciplines.
4. Pour les secteurs artistiques pour lesquels il n'existe pas de convention collective, SMart demande à la Communauté française d'établir des tarifs minimum de rémunération tant en terme de prestation que de droits d'auteur. Vu son expérience, SMart se propose d'être partenaire dans ce processus.
Dans le même esprit, SMart demande à la Communauté française d'exercer un droit de regard sur l'application des droits d'auteur pour les organismes qu'elle subventionne et de sanctionner ceux qui n'appliqueraient pas les règles définies en la matière.

V. Compétences européennes

La création et la diffusion artistiques sont de plus en plus caractérisées par une dimension internationale, on peut dès lors regretter que les moyens consentis par l'Europe ne sont pas à la hauteur des défis rencontrés par les créateurs et les institutions et organismes avec lesquels ils travaillent. Malgré ce contexte peu favorable, on constate que les artistes se saisissent de cette problématique et se structurent en réseaux transnationaux.

Une des missions de l'Union Européenne est de promouvoir la mobilité des travailleurs. Celle-ci se concrétise de jour en jour dans le domaine artistique et culturel. Dans ce secteur en particulier, caractérisé par le contrat au projet ou à la prestation (donc de courte durée), les travailleurs doivent se déplacer pour pouvoir exercer leur métier (que ce soit pour décrocher des contrats de travail, pour participer à des symposiums, pour faire des tournées, pour des expositions,...). Si la croissance de l'activité dans ce secteur et l'indispensable mobilité des artistes sont évidentes, les contraintes administratives, juridiques et sociales subsistent (les problèmes de reconnaissance de travail d'un pays à l'autre, de contraintes légales, d'enjeux concernant le statut social, de contexte institutionnel, etc.)

Propositions

- 1.** Comme beaucoup d'autres, SMart demande que les budgets européens affectés à la culture et à la création soient à la mesure des questions culturelles en Europe, à la mesure de son histoire et à celle du développement de la création dans les pays qui la composent. **Il est inadmissible que les budgets culturels européens affectés spécifiquement à la culture soient équivalents à ceux que la Communauté française de Belgique octroie à cette matière.**
- 2.** SMart regrette, comme beaucoup, que les dispositifs existants en matière culturelle ne puissent aller vers des initiatives nouvelles portées par de nouveaux ou jeunes opérateurs ou par des artistes émergents. **Il y a donc lieu de compléter les dispositifs existants qui généralement vont vers des grandes ou moyennes structures et de prévoir, au niveau des Etats, des dispositifs d'avances sur subventions européennes de façon à permettre aux nouvelles structures ou aux artistes émergents de faire face aux dépenses consenties pour les projets européens retenus.** Une autre solution serait le soutien à des structures de services et de coordination de projets émergents.
- 3.** Dans le cadre des objectifs de mobilité, SMart, qui a déjà aidé à la structuration d'un réseau d'opérateurs en France et créé avec eux une Union d'Economie Sociale,

organisme de droit français (SMartFr) œuvre à la mise en place d'un **guichet électronique à échelle européenne reposant sur un réseau de structures en vue d'accompagner le développement de l'économie de la création et du savoir.**

Ce guichet électronique vise à automatiser les procédures administratives en matière de mobilité des artistes de façon à assurer la reconnaissance du travail artistique effectué à l'étranger, avec tout ce que cela implique au niveau légal et fiscal pour le travailleur.

La mise en place d'un tel guichet requiert la concertation et la coopération de réseaux européens et de structures nationales travaillant dans le secteur artistique et culturel, ainsi qu'un travail de lobby au niveau européen pour l'homogénéisation des procédures. Cette tâche, essentielle, mérite un financement adapté.



Mémoire de Smart aux partis politiques et au Gouvernement fédéral

(Document transmis à l'occasion des élections législatives de juin 2007,
actualisé en janvier 2009)

Forte de son expérience quotidienne dans la défense des artistes et dans l'inscription dans le cadre de relations de travail de nombre d'activités artistiques jusque-là « clandestines », SMart a tiré le bilan de plusieurs réglementations adoptées ces dernières années et, partant, souhaite que le Parlement et le Gouvernement fédéral procèdent à plusieurs adaptations de lois et réglementations

I. Loi-programme du 24 décembre 2002, Chapitre 11, Statut social des artistes

- 1. Il y a lieu d'inclure explicitement tous les techniciens associés aux projets artistiques en matière de présomption d'assujettissement des personnes qui fournissent des prestations artistiques et/ou produisent des oeuvres artistiques.**
- 2.** SMart réaffirme que le statut d'indépendant n'est pas favorable aux artistes. Raison pour laquelle SMart regrette que le Gouvernement n'ait pris aucune mesure sérieuse pour vérifier la viabilité économique des artistes candidats indépendants. En conséquence SMart demande que des indicateurs clairs sur la viabilité de la pratique à titre d'artiste indépendant figurent dans les textes légaux et réglementaires.
- 3.** Cette loi a prévu la mise en place d'une « **Commission des artistes** » chargée d'informer les artistes, de rendre des avis sur l'affiliation des artistes au régime d'assurance sociale des indépendants et de délivrer une déclaration en cette matière. **SMart revendique la participation de représentants des artistes au sein de cette commission, aux côtés des fonctionnaires de l'ONSS et de l'INASTI.**
- 4.** La loi prévoit que les pécules de vacances sont versés par les employeurs à l'ONVA qui est chargé de les redistribuer. Outre la multiplication des tâches administratives, cette disposition crée des problèmes liés à la mobilité des artistes et au paiement des pécules de vacances des artistes étrangers. En conséquence, **SMart demande un aménagement de cette disposition pour la rendre efficace et juste.**
Au niveau européen, SMart préconise une harmonisation des différents droits du travail et de la sécurité sociale des Etats membres. En effet ces différences peuvent donner lieu, dans le cas de prestations d'artistes dans d'autres pays européens, à une double perception du pécule de vacances, l'une en application du droit du travail du pays où l'artiste preste, l'autre en application de la sécurité sociale belge d'où il vient.

- 5.** Depuis 2003, la loi a ouvert aux bureaux d'intérim, agréés par les Régions, le marché de la mise à disposition d'artistes et de techniciens du spectacle aux utilisateurs occasionnels.

SMart s'oppose à cette disposition, préjudiciable aux artistes. Gérer des contrats d'emploi et le statut des artistes doit être confié à des organismes sans but lucratif. Les agences d'intérim, sociétés commerciales par nature, n'ont aucune compétence et aucune connaissance du travail, des conditions de travail et de rémunération dans le champ artistique. Leurs tarifs sont trop chers, non uniformes et non transparents.

En conséquence, SMart souhaite l'abrogation de cette nouvelle forme de travail intérimaire et son remplacement par un cadre légal beaucoup mieux adapté à l'intermittence et à l'activité au projet.

- 6.** La loi de 2002 n'a pas apporté de solution aux questions particulières posées par le travail artistique et connexe, intermittent par nature (précarité renforcée, multiplicité d'employeurs, difficultés à obtenir paiement, risques de cessation de paiement ou de faillite accru, difficulté de négocier une rémunération décente, etc.) ni abordé les aspects particuliers liés à l'entrepreneuriat artistique et apparenté (nécessité de mutualiser certains services de gestion, de financement, d'information, d'investissements en matériel, de limiter les risques accrus de l'activité peu rentable, etc.).

Pour faire face à ces contingences, SMart constate que les travailleurs intermittents / au projet ont besoin d'un tout autre cadre que l'intérim car les relations de travail dans l'économie au projet sont des relations « intuitu personae ». Elles se nouent par l'intermédiaire de réseaux personnels et ne se prêtent absolument pas à la forme des services offerts par les agences d'intérim qui consiste à trouver un travail standard dans des entreprises qui cherchent des travailleurs interchangeables. A contrario, ces agences ne sont pas équipées pour offrir les services indispensables : informations pertinentes et conseils avisés sur la façon d'exercer et de faire évoluer les activités, services de gestion, de financement, de formation, d'investissement, de microcrédit mutualisés.

Dans cet esprit, le cadre légal existant devrait être clarifié et amendé afin d'aménager et de soutenir des services tels que ceux que SMart a mis en place pour les artistes et autres intermittents.

II. Accès aux prestations sociales de la sécurité sociale des travailleurs salariés

1. Vu les disparités d'interprétation par les différentes directions régionales de l'ONEm, il y a lieu d'**étendre explicitement l'accès à la « règle du cachet »** (système qui permet de calculer le nombre de jours prestés en divisant le salaire brut par le salaire de référence artiste) à **l'ensemble des techniciens intervenant dans le cadre de projets artistiques.**

Par ailleurs, à l'heure actuelle, les artistes créateurs ne peuvent pas bénéficier de la « règle du cachet » et sont donc discriminés par rapport aux artistes interprètes. Pourtant les artistes créateurs sont depuis 2003 présumés salariés de la même manière et dans les mêmes conditions que les autres artistes. Il y a lieu de mettre fin à cette discrimination en étendant l'accès à la « règle du cachet » à tous les artistes.

Nous préconisons enfin de systématiser l'application de cette « règle du cachet » aux autres dispositions de la réglementation du chômage qui prévoient de démontrer un certain nombre de jours.

2. SMart demande qu'on **étende la « règle du cachet », présente dans la réglementation du chômage, à l'assurance pension.**
3. SMart demande que **les revenus des droits d'auteur tout comme les autres catégories de revenus mobiliers** (notamment les intérêts de prêts et revenus d'actions, voire les revenus de location de biens mobiliers) **et les revenus immobiliers** (loyers d'immeubles dont le chômeur serait propriétaire) **n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la limite de 3.871,92 € à partir de laquelle les allocations de chômage doivent être réduites.**

III. Aspects fiscaux

1. Si au cours de la dernière législature des mesures ont été prises en matière de sécurité sociale des artistes, par contre les aspects fiscaux des prestations et services artistiques ont été très insuffisamment pris en compte jusqu'au vote de **la loi modifiant le code des impôts sur les revenus 1992 et organisant une tarification forfaitaire des revenus des droits d'auteur et droits voisins.**

SMart constate que le texte adopté apporte une solution optimale à tous les cas courants.

SMart remarque cependant quelques modifications inutiles du projet initial :

- des amendements peu heureux ont compliqué la règle pour les revenus de droits d'auteur et voisins supérieurs à 50.000 € par an, qui peuvent être requalifiés – pour la partie qui dépasse cette somme – en revenus professionnels ;
 - le système adopté pour la détermination du forfait de frais (professionnels) déductibles a été complexifié ;
 - pour que le système soit réellement opérationnel, SMart rappelle qu'un Arrêté royal doit être modifié.
2. Il existe par ailleurs des petites indemnités qui sont exonérées de charges sociales. SMart constate que l'exonération de charges sociales sur les petites indemnités a toujours été présentée comme allant de pair avec une exonération fiscale de ces petites indemnités. Une loi récente accorde cette exonération fiscale mais uniquement pour les petites indemnités payées à partir du 1^{er} janvier 2007. Or, le régime des petites indemnités est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2004. SMart demande que l'exonération des petites indemnités soit étendue de manière rétroactive aux indemnités payées depuis l'entrée en vigueur du régime.
 3. En matière de TVA, SMart émet deux revendications :
 - harmonisation à 6 % de la TVA pour tous les agents assujettis non exemptés tant pour les biens que pour les services artistiques ;
 - supprimer l'exemption en faveur des artistes exécutants visée à l'article 44, § 2, 8^o du CTVA. En effet, cette exonération ne leur permet pas de récupérer la TVA sur des sommes importantes liées à l'acquisition du matériel nécessaire à leurs prestations. Si cette solution n'est pas acceptée, il convient à tout le moins, de permettre aux assujettis exemptés d'opter pour l'assujettissement s'ils le souhaitent.

4. SMart préconise l'extension du mécanisme du tax shelter à d'autres secteurs de la culture que l'audiovisuel (la presse, le secteur musical, etc.) et d'ouvrir ce mécanisme aux particuliers.

IV. Recherche scientifique

De plus en plus, la culture joue un rôle moteur dans le développement économique des villes, des régions et des pays. Avec le très grand développement des pratiques artistiques dans les sociétés postindustrielles, il faut à présent reconsidérer la place des artistes dans la dynamique économique elle-même.

SMart demande que le futur gouvernement initie une recherche socio-économique sur l'ensemble des pratiques artistiques (biens et services), engageant tous les niveaux de pouvoir.

Vu le travail mis en place au sein de son Bureau d'études⁸, SMart se positionne comme interlocuteur pour le développement des recherches dans ce secteur.

CONCLUSION

SMart, ses artistes et ses experts se mettront à la disposition des partis démocratiques pour les informer au mieux des questions soulevées dans ce mémorandum, leur fournir une documentation précise et les aider à préparer des mesures attendues parfois depuis très longtemps par les artistes.

Bruxelles, Février 2009

⁸ Plus de détails sur les actions du Bureau d'études, voir note 7.

Pour tous renseignements complémentaires et prises de rendez-vous, contactez Julie De Boe, Bureau d'études de SMart, dbj@ubik.be, 02 542 10 67

Adresse générale et bureau de Bruxelles

SMart asbl
Rue Emile Féron 70
1060 Bruxelles
Tél. 02 542 10 80
Fax 02 420 52 93
smart@ubik.be
www.smartasbl.be
www.smartagora.com

Bureaux régionaux Flandre

SMart Antwerpen
Lange Winkelhaakstraat, 26
2060 Antwerpen
Tel. : 03 226 21 08
Fax : 03 727 10 31
antwerpen@ubik.be

SMart Gent
Coupure links 261
9000 Gent
Tel. : 09 233 51 90
Fax : 09 233 52 05
gent@ubik.be

Bureaux régionaux Wallonie

SMart Charleroi
Route de Mons, 80
6030 Marchienne-au-Pont
Tél. : 071 58 52 41
Fax : 071 58 52 44
charleroi@ubik.be

SMart Liège
Quai des Tanneurs, 2
4020 Liège
Tél. : 04 342 71 15
Fax : 04 342 63 30
liege@ubik.be

SMart Mons
Cour de l'Ane Barré, 10
Ilot de la Grand'Place
7000 Mons
Tél. : 065 31 92 21
Fax : 065 88 46 99
mons@ubik.be

SMart Namur
Avenue Cardinal Mercier, 53
5000 Namur
Tél. : 081 58 12 60
Fax : 081 87 70 66
namur@ubik.be

Conception et coordination Bureau d'études de SMart

Éditeur responsable Marc Moura

Illustrations Luc Deriez

Mise en page Art Mature, Catherine Ruelle

Impression SEFF scrl

Fini le cliché de l'artiste bohème, assisté, sans revenu. La culture est un secteur socio-économique à part entière, générateur d'emplois.

SMart porte ce message depuis dix ans et développe des outils administratifs, juridiques, fiscaux et financiers sur le principe de la mutualisation.

Le but ? Assurer un statut clair et légal aux artistes et intermittents pour les accompagner dans le développement de leur activité professionnelle.

.SMart